

**ANNEXE
A COMPLETER OBLIGATOIREMENT**

Pour aider l'établissement à mieux gérer ses frais d'organisation des périodes de formation en milieu professionnel, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir remplir le questionnaire suivant et le retourner avec la convention signée.

Nom, prénom de l'élève

Classe :

Dates du stage : Du..... Au.....

HEBERGEMENT – RESTAURATION

Régime de demi-pension actuel

- Demi pensionnaire 4 J
- Demi pensionnaire 5 J
- Externe
- Interne (hors période de stage)

Choix du régime pendant le stage

- Pendant toute la durée du stage : mangera à la cantine 4J par semaine
- Pendant toute la durée du stage : mangera à la cantine 5J par semaine
- Pendant toute la durée du stage : sera externe

CONVENTION DE STAGE

Séquence d'observation en milieu professionnel – classe de 3°

- ▲ Vu l'article L 4153-1 du code du Travail.
- ▲ Vu le code de l'Éducation, notamment ses articles L 331-4, L331-5 et D332-14
- ▲ Vu l'article 1384 du code civil
- ▲ Vu la délibération du conseil d'administration de l'établissement de formation en date du 11/02/2019 approuvant la convention-type et autorisant le chef d'établissement à conclure au nom de l'établissement toute convention conforme à la convention-type,

Entre l'établissement de formation

Nom : Collège André Chamson

Adresse : 1 avenue Jean Jaurès, 30120 Le Vigan

Téléphone : 04 67 81 01 77

Email : ce.0300052u@ac-montpellier.fr

Représenté par le chef d'établissement : M Chareyre Jean-Claude

Professeur chargé du suivi :

et l'entreprise ou l'organisme d'accueil

Raison sociale :

Domaines d'activité :

Adresse du siège social :

Téléphone : Email :

Représenté par : En qualité de :

Tuteur de stage : Fonction du tuteur :

Téléphone du tuteur :

Adresse du lieu d'accueil (si différente du siège social)

Concernant l'élève

NOM et Prénom : Date de naissance :

Adresse personnelle :

Téléphone : Email :

Assurance

Elève	Organisme d'accueil	Collège André Chamson
Assurance :	Assurance :	Assurance : MAIF
Adresse :	Adresse :	Adresse : NIORT
N° de contrat :	N° de contrat :	N° de contrat : 2535918K

Il a été convenu ce qui suit :

Pour un stage du..... **au**

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

<p>Article 1 – Objet de la convention : La présente convention a pour objet la mise en œuvre, au bénéfice de l'élève désigné de l'établissement de formation, d'une séquence d'observation en milieu professionnel réalisée dans le cadre de l'enseignement de sa classe.</p> <p>Article 2 – Finalité de la séquence d'observation : La séquence d'observation en milieu professionnel a pour but de sensibiliser l'élève à l'environnement technologique, économique et professionnel en liaison avec les programmes d'enseignement, notamment dans le cadre de l'éducation à l'orientation. Elle ne peut donc pas se réaliser dans une école primaire ou un établissement du secondaire.</p> <p>Article 3 – Dispositions de la convention : La convention, accompagnée de ses annexes, doit être signée par le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil de l'élève. Elle doit en outre être visée par l'élève et par son représentant légal ainsi que par le professeur et le tuteur de stage en entreprise chargés du suivi de l'élève.</p> <p>Article 4 – Accueil et suivi du stagiaire : L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef de l'établissement de formation.</p> <p>Article 5 – Statut et obligations de l'élève : L'élève demeure, durant sa séquence d'observation en milieu professionnel, sous statut scolaire. Il reste sous l'autorité et la responsabilité du chef de l'établissement de formation. Il ne peut prétendre à aucune rémunération de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil. Durant la séquence d'observation, l'élève n'a pas à concourir au travail de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil. Il peut effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de sa classe et ne doit être associé qu'aux seules activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil qui concourent à l'action pédagogique. L'élève est soumis aux règles générales en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil, notamment en matière de sécurité, d'horaires et de discipline, sous réserve des dispositions des articles 6 à 8 de la présente convention. L'élève est soumis au secret professionnel. Il est tenu d'observer une entière discrétion sur l'ensemble des renseignements qu'il pourra recueillir à l'occasion de ses fonctions ou du fait de sa présence dans l'entreprise. En outre, l'élève s'engage à ne faire figurer dans son rapport de stage aucun renseignement confidentiel concernant l'entreprise.</p> <p>Article 6 – Durée et horaires d'activité en milieu professionnel des élèves majeurs : En ce qui concerne la durée d'activité en milieu professionnel, tous les élèves majeurs sont soumis à la durée hebdomadaire légale ou conventionnelle du travail si celle-ci est inférieure à la durée légale. Dans l'hypothèse où l'élève majeur est soumis à une durée hebdomadaire modulée, la moyenne des durées de travail hebdomadaire effectuées pendant la période en milieu professionnel ne pourra excéder les limites indiquées ci-dessus. En ce qui concerne le travail de nuit, seul l'élève majeur nommément désigné par le chef d'établissement scolaire peut être incorporé à une équipe de nuit.</p> <p>Article 7 – Durée et horaires d'activité en milieu professionnel des élèves mineurs : La durée journalière est limitée à : 7 heures pour les élèves de moins de 16 ans, 8 heures entre 16 et 18 ans. La durée hebdomadaire est fixée à : 30 heures pour les élèves de moins de 15 ans sauf dérogation de l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale (IA-DSDEN), 35 heures au-delà de 15 ans.</p>	<p>Le repos hebdomadaire de l'élève mineur doit être d'une durée minimale de deux jours consécutifs et doit comprendre le dimanche, sauf en cas de dérogation légale. Pour chaque période de 24 heures, la période minimale de repos quotidien est fixée à 14 heures consécutives pour l'élève mineur de moins de 16 ans et à 12 heures consécutives pour l'élève mineur de 16 à 18 ans. Au-delà de 4 heures et demie de travail quotidien, l'élève mineur doit bénéficier d'une pause d'au moins 30 minutes consécutives. L'activité en milieu professionnel de nuit est interdite : - à l'élève mineur de moins de 16 ans entre 20 h le soir et 6 h le matin - à l'élève mineur de 16 à 18 ans entre 22 h le soir et 6 h le matin Ces dispositions ne souffrent aucune dérogation. Des séquences d'observation en entreprise d'une durée maximum d'une semaine peuvent être proposées durant les périodes administratives aux élèves de 4^{ème} ou 3^{ème}.</p> <p>Article 8 – Sécurité -Travaux réglementés pour les mineurs en stage d'application: L'élève mineur ne peut en aucun cas être affecté à des travaux réglementés ou interdits (articles R 4153-39 et R 4153-15 à 4153-37 du code du travail). Les activités autorisées nécessitent l'usage d'équipements conformes à la réglementation en vigueur.</p> <p>Article 9 – Couverture accidents : En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef de l'établissement de formation dans la journée où l'accident se produit.</p> <p>Article 10 – Assurance responsabilité civile : Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle peut être engagée (en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève) : - soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile - soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit « responsabilité civile d'entreprise » ou « responsabilité civile professionnelle » un avenant relatif à l'accueil d'élèves. Le chef d'établissement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la durée de sa séquence d'observation en milieu professionnel, dommages dont la faute n'est pas imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil.</p> <p>Article 11 – Dispositions en cas de difficultés lors du déroulement de la séquence d'observation : Le chef de l'établissement de formation et le représentant de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de la séquence d'observation en milieu professionnel. Le cas échéant, ils prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre, notamment les problèmes d'absentéisme ou de manquement à la discipline. Au besoin, ils étudieront ensemble les modalités de suspension ou de résiliation de la séquence d'observation en milieu professionnel. Il appartiendra au professeur chargé de visiter l'élève dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil de signaler ces difficultés.</p> <p>Article 12 – Durée de validité de la convention : La présente convention est signée pour la seule durée de la séquence d'observation en milieu professionnel.</p>
---	---

Dates du stage : Du..... au.....

Horaires journaliers de l'élève :

Ⓛ Le stage se déroule sur le temps scolaire et les permanences administratives. Il ne peut avoir lieu le samedi et le dimanche.

Jour / mois / année	MATIN	APRES-MIDI
Lundi / /	De A	De A
Mardi / /	De A	De A
Mercredi / /	De A	De A
Jeudi / /	De A	De A
Vendredi / /	De A	De A

Soit une durée totale hebdomadaire de :heures

Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Aider l'élève à construire son projet d'orientation. ✓ Lui permettre de mesurer l'importance des savoirs scolaires dans la vie professionnelle. ✓ Aider l'élève à comprendre les règles de vie sociale. ✓ Le sensibiliser à la vie de l'entreprise et au monde du travail.
Suivis	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le tuteur de stage : <ul style="list-style-type: none"> - Aidera le stagiaire à prendre contact avec le métier choisi ; - Fournira ses appréciations sur le comportement du stagiaire <i>cf carnet de l'élève</i> ; - Signalera au collège tout problème de comportement et toute absence injustifiée. ✓ Le professeur responsable prendra régulièrement contact avec l'entreprise (visite ou téléphone) pour s'assurer du bon déroulement du stage.
Evaluations	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Le carnet de l'élève sera évalué à son retour au collège (pertinence, précision des renseignements, rédaction, soin) ✓ Les appréciations du tuteur de stage seront prises en compte dans la notation. ✓ A son retour, l'élève produira un dossier personnalisé grâce aux renseignements recueillis pendant le stage, qu'il mettra en forme à sa convenance avec l'aide des outils informatiques. ✓ Les parties, rédactionnelle et technique, seront évaluées par le professeur responsable.

L'élève	Le représentant légal de l'élève mineur
<i>Vu et pris connaissance, le</i> / /	<i>Vu et pris connaissance, le</i> / /
Nom et Prénom,	Nom et Prénom,
Signature :	Signature :

Le professeur	Le tuteur de stage
<i>Vu et pris connaissance, le</i> / /	<i>Vu et pris connaissance, le</i> / /
Nom et Prénom,	Nom et Prénom,
Signature :	Signature :

Etablissement de formation	Entreprise ou organisme d'accueil
<i>Fait à Le Vigan, le</i> / /	<i>Fait à</i>, <i>le</i> / /
<i>Le chef d'établissement, M. Chareyre Jean-Claude</i>	Le représentant,
Signature et cachet :	Signature et cachet :